



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-205
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
HAND BALL CLUB CLERMONTAIS
VENREDI 14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Le Hand Ball Club Clermontais », représentée par son président Monsieur Dorian MIKOLAJCZAK, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 14 juillet 2023 selon le détail ci-dessous place Jean-Jaurès devant le boulodrome à Clermont l'Hérault à l'occasion de la fête nationale.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Hand Ball Club Clermontais », représentée par son président Monsieur Dorian MIKOLAJCZAK, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête nationale du vendredi 14 juillet 2023 à 17h au samedi 15 juillet à 1h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Hand Ball Clermontais ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie